

# MONCEAU PRÉVOYANCE TNS AGRICOLES



Avec Monceau Prévoyance TNS Agricoles,  
maintenez vos revenus  
en cas d'incapacité de travail ou  
d'invalidité et protégez votre famille.



## Pourquoi souscrire Monceau Prévoyance TNS Agricoles ?

### Des garanties complètes

Elles interviennent **24h/24**, en cas d'accident ou de maladie, tant au cours de votre vie privée que professionnelle.

### Vous avez le choix entre 3 plans de garanties

- **En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)**, Monceau Prévoyance TNS Agricoles vous assure un capital de **50 000 €, 100 000 € ou 150 000 €** selon le plan de garanties que vous choisirez. Ce montant est **doublé en cas d'accident**.
- **En cas d'invalidité**, Monceau Prévoyance TNS Agricoles prévoit une **rente annuelle proportionnelle au taux d'invalidité** à partir de 33 % et dont le montant peut atteindre dès 66 % d'invalidité, **5 000 €, 10 000 € ou 15 000 €** selon le plan de garanties que vous choisirez. Cette rente est servie jusqu'à la date de guérison ou la date d'effet de la retraite d'un régime de base de la sécurité sociale ou au plus tard jusqu'à 65 ans.

### De nombreuses garanties optionnelles qui s'ajoutent au plan choisi

- **Des garanties entièrement modulables**
  - Vous pouvez ainsi souscrire **les indemnités journalières** dont vous avez besoin en complément des régimes de base et d'éventuelles garanties existantes.
- **Le choix de la franchise et de la durée d'indemnisation**
  - Vous déterminez librement la **franchise** et la **durée** des indemnités journalières parmi les différentes options proposées.
  - En cas d'accident, les franchises de 14, 30 et 90 jours sont ramenées respectivement à **3, 14 et 30 jours**. Une garantie particulièrement appréciable face à une telle situation.
  - Vous maintenez ainsi au mieux vos revenus en cas d'arrêt de travail, dans la limite de votre revenu professionnel de l'année précédant la survenance de l'accident ou de la maladie
- **Vous pouvez compléter votre garantie indemnités journalières :**
  - par une **garantie en cas d'hospitalisation** qui servira à faire face aux dépenses supplémentaires telles que chambre particulière, télévision, visite des proches, etc.
- **Vous pouvez également protéger vos proches grâce à :**
  - une **rente éducation** qui peut être différente pour chaque enfant,
  - une **rente spécifique** pour votre conjoint.

# Spécial conjoint collaborateur TNS Agricoles

Le statut du conjoint collaborateur est désormais reconnu par la législation.

L'aide qu'il apporte à l'activité de son conjoint indépendant s'avère en effet indispensable.

Aussi, il doit être assuré en cas d'accident ou de maladie pour la sauvegarde de l'activité et la protection de la famille.

## Pourquoi souscrire Monceau Prévoyance TNS Agricoles spécial conjoint collaborateur ?

### Des garanties complètes pour le conjoint collaborateur

Elles interviennent 24h/24, en cas d'accident ou de maladie tant au cours de la vie privée que professionnelle.

### Une protection en cas de décès ou d'invalidité

- **En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie**, Monceau Prévoyance TNS Agricoles vous assure un capital de **25 000 €**, doublé en cas d'accident.
- **En cas d'invalidité**, Monceau Prévoyance TNS Agricoles prévoit une **rente annuelle proportionnelle au taux d'invalidité** et dont le montant pourra atteindre **2 500 €** dès 66 % d'invalidité. Cette rente est servie jusqu'à la date de guérison ou la date d'effet de la retraite d'un régime de base de la sécurité sociale ou au plus tard jusqu'à 65 ans.

### Des garanties optionnelles

- **Elles viennent s'ajouter au plan obligatoire en cas de décès ou d'invalidité.**  
Vous pouvez ainsi souscrire :
  - soit l'**indemnité journalière "moyenne durée"** qui peut être versée jusqu'au **365<sup>e</sup> jour**.
  - soit l'**indemnité journalière "longue durée"** qui peut être versée jusqu'au **1 095<sup>e</sup> jour**.
- **Vous déterminez librement la franchise parmi les différentes options proposées :**  
En cas d'accident, les franchises de 14, 30 et 90 jours sont ramenées respectivement à **3, 14 et 30 jours**.
- **Vous pouvez compléter votre garantie indemnités journalières par :**
  - une **garantie en cas d'hospitalisation** qui servira à faire face aux dépenses supplémentaires telles que chambre particulière, télévision, visite des proches, etc.